



SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service Affaires Juridiques et Assurances
SC/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230619-2023-359-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DESIGNATION
A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN
D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE VIVEST
N° 2023 - SJ -68**

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) pris notamment en son article L.2122-18 ;

VU l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;

VU la désignation de Monsieur Férit BURHAN, Adjoint de Quartier ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de la Ville de Metz, en cas d'absence, de désigner un représentant au sein des commissions d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements (CALEOL)

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Férit BURHAN, Adjoint de Quartier, est désigné pour me représenter au sein de la commission d'attribution des logements et d'examen d'occupation des logements de VIVEST.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le

19 JUIN 2023




François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement